

APPRENTIS: PLUS DE DROITS POUR VOTRE RETRAITE

DE NOUVEAUX DROITS POUR LES JEUNES
QUI DÉBUTENT LEUR CARRIÈRE
PAR L'APPRENTISSAGE OU L'ALTERNANCE.
C'EST AUJOURD'HUI QUE SE PRÉPARE VOTRE RETRAITE,
MÊME SI ELLE VOUS PARAÎT ENCORE LOINTAINE.

Grâce à la CFDT, vous êtes désormais assurés de valider autant de trimestres de retraite que de trimestres d'apprentissage : le fonds de solidarité vieillesse complète vos cotisations retraite. Auparavant, à cause de vos rémunérations limitées, de 25 à 78 % du Smic, vos cotisations étaient insuffisantes pour que la totalité de vos trimestres d'apprentissage soient prise en compte pour la retraite. Autre disposition pénalisante, vos faibles cotisations étaient encore réduites par un abattement propre aux apprentis : cet abattement a été supprimé.

Ces mesures concernent tous les contrats d'apprentissage conclus depuis le 1^{er} janvier

2014. Si vous avez conclu un contrat d'apprentissage avant cette date, un dispositif
de rachat à tarif préférentiel a été mis en place pour les périodes d'apprentissage

comprises entre le 1^{er} juillet 1972 et le 31 décembre 2013.

Lors de la concertation sur la réforme des retraites, la CFDT s'est engagée pour garantir l'avenir solidaire des retraites. Des efforts ont été demandés à tous, notamment l'allongement de la durée de cotisations, mais des compensations ont été conquises pour ceux qui ont un travail exposé aux facteurs de pénibilité et pour vous aussi, apprentis.

VALIDATION DES TRIMESTRES

1^{re} année travaillée - de 18 ans 2^e année travaillée entre 18 et 20 ans 3^e année travaillée + de 20 ans



AVANT





CFDT. FR

POUR LA CFDT, CES MESURES CONSTITUENT UNE AVANCÉE MAJEURE: LA RETRAITE CONCERNE TOUS LES SALARIÉS, DÈS LEUR ENTRÉE DANS LE MONDE DU TRAVAIL.

